



DICRIM

(Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

DOCUMENT A CONSERVER
ÉDITION 2016

Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de prévenir les conséquences de ces risques.

Outre les risques majeurs, ce document prend en compte ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques.

Je vous invite donc à lire attentivement ce document, et à le conserver précieusement.

En complément de ce travail d'information, la commune doit élaborer en concertation avec la population un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour organiser les secours en cas d'événement. Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Evelyne GELIN,
Maire de Gissey-sur-Ouche



I - INFORMATIONS GENERALES	3
Le droit à l'information	3
La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	3
Mesurer le risque météorologique	4
II - RISQUE D'INONDATION LENTE	5
Situation	5
Mesures prises dans la commune	6
Alerte en cas d'inondation	6
Consignes de sécurité	6
Après l'inondation	6
III - RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN	7
Situation	7
Consignes de sécurité	7
IV - TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	8
Situation	8
Consignes de sécurité	9
V - RISQUE DE RUPTURE D'OUVRAGES	11
Situation	11
Mesures prises	11
Consignes de sécurité	11

I - INFORMATIONS GENERALES

Le droit à l'information

Le Code de l'environnement (article L125-2) pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Les modalités d'affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM sont prévues par l'article R125-12 du code de l'environnement. Les consignes de sécurité figurant dans le document d'information communal sur les risques majeurs sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches.

La distribution du document à l'ensemble de la population n'est pas une obligation, mais ce type d'action est recommandé afin d'obtenir une meilleure pénétration de l'information auprès du public.

→ La commune est inscrite sur la liste des communes à risques majeurs arrêtée le 27/04/2014 par le préfet : elle est couverte par un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI). Une information sur les risques doit être réalisée au moins tous les deux ans par des réunions communales d'information ou tout autre moyen approprié.

Ce document est consultable à la mairie sans frais.

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages rend obligatoire l'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques

Cela impose, lors de toute transaction immobilière d'annexer deux documents au contrat de vente ou de location :

- selon la localisation du bien, un état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT). La commune est par cette obligation, voir PPRI;
- quelle que soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâtis uniquement).

Cette double obligation est entrée en vigueur en juin 2006.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les pages internet suivantes :

- <http://www.prim.net> → « ma commune face aux risques »,
- <http://www.cote-dor.gouv.fr> → information des acquéreurs

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

En cas d'événement climatique exceptionnel, le maire peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts.

Cette demande doit être réalisée dans les 18 mois après le début de l'événement.

Attention cette procédure ne concerne pas l'action du vent, la grêle, le poids de la neige ou de la glace, l'humidité due à la pluie, la neige

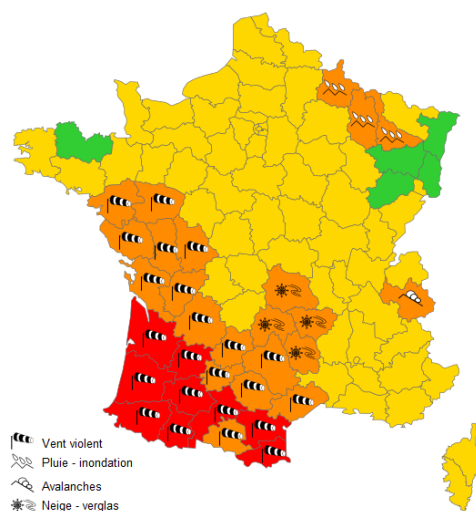
Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site de la préfecture :

<http://www.cote-dor.gouv.fr>

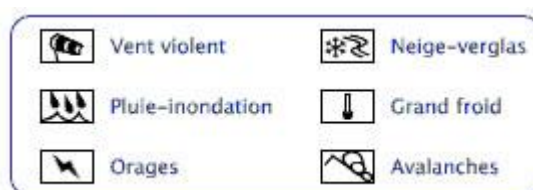
Mesurer le risque météorologique

Comme toutes celles du département, la commune de Gisse-sur-Ouche peut être concernée par des événements météorologiques ayant une intensité importante.

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 fois par jour, à 6 heures et 16 heures (site internet de Météo-France : www.meteo.fr) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.



Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 couleurs, comme dans l'exemple ci-contre.



Pour plus d'informations

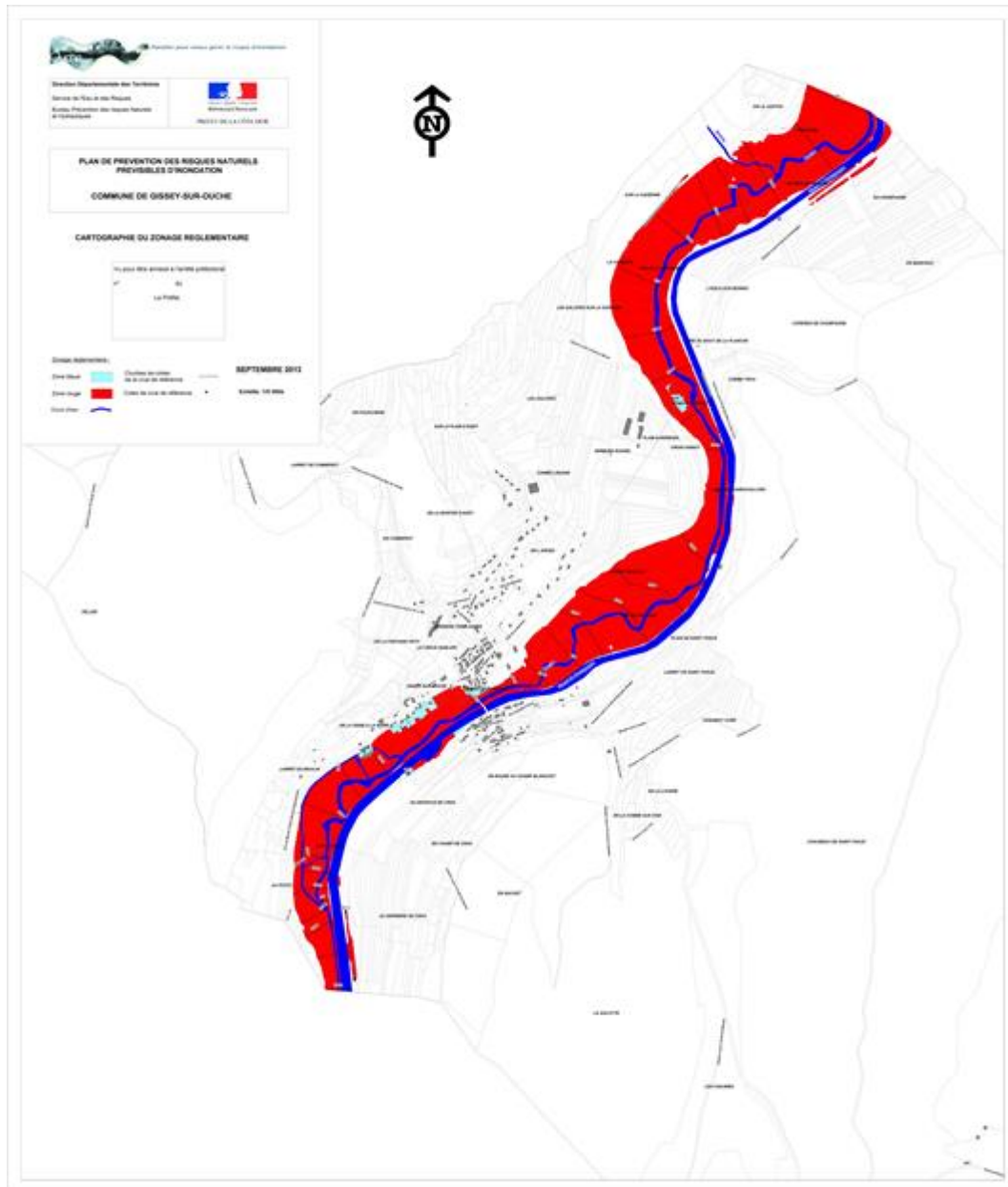
consultez le répondeur de Météo-France 05.67.22.95.00 (une fois l'accès au service effectué, composer les deux derniers chiffres du département)

ou le site <http://france.meteofrance.com>

II - RISQUE D'INONDATION LENTE

Situation

La commune de Gissey-sur-Ouche est concernée par les inondations de l'Ouche.



Le débordement de la rivière peut affecter certaines parties de la commune comme cela s'est déjà produit du 3 au 5 mai 201, du 13 au 14 mars 2001 et du 9 au 10 juin 1993.

Mesures prises dans la commune

- Réalisation, par les services de l'État, en concertation avec la mairie, d'un **Plan de Prévention des Risques Inondations** (PPRI) approuvé par le Préfet le 27/06/2014
- Prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme
- Mise en place des repères de crues

Avant tout projet de construction, d'acquisition ou de location,
renseignez-vous à la mairie (Tél : 03.80.49.02.71)
ou sur le site internet de la préfecture :
<http://www.cote-dor.gouv.fr/l-information-des-acquereurs-et-a2492.html>

Alerte en cas d'inondation

En cas d'inondation, la population est informée de l'évolution de la situation par l'intermédiaire de la mairie.

En cas d'alerte par la Préfecture, à la suite de l'information par le service de prévision des crues, c'est également l'équipe municipale qui prévient la population.

Pour plus d'informations sur le suivi des crues : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

Consignes de sécurité en cas d'inondation



- N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger
- Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage
- Écoutez France Inter GO (162KHz GO) ou France Bleu Bourgogne (103.7FM)
- Suivez les consignes



Coupez l'électricité et le gaz



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Après l'inondation

- Assurez-vous que les arbres ou les branches ne tombent pas,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Méfiez-vous des lignes téléphoniques et électriques,
- Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les si nécessaire,
- Chauffez dès que possible.
- Contactez votre assureur et la mairie.

III - RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN



Situation

La commune est concernée par

- l'effondrement de cavités souterraines, dans la zone non habitée,
- l'érosion le long des berges de l'Ouche.

Elle a déjà été concernée par

- un tremblement de terre sans gravité le 23 février 2004.
- **les retrait, gonflement ou rétractation des argiles** comme suite à la sécheresse de l'été 2003. Ces phénomènes de retrait et gonflement des sols provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par différents désordres sur les constructions : fissurations en façade, décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses) ou encore distorsion entre portes et fenêtres.

Concernant les cavités souterraines,

vous pouvez consulter l'atlas réalisé en 2009 pour la Côte d'Or, par le Bureau de recherche géologique et minière (BRGM), à cette adresse : <http://www.bdcavite.net>.

Concernant le retrait gonflement des argiles,

vous pouvez consulter la cartographie établie par le Bureau de recherche géologique et minière (BRGM) à cette adresse : <http://www.argiles.fr>

Consignes de sécurité

Ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

1. L'alerte :

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés ; ils ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste donc à être vigilant dans les zones concernées.

2. Pendant l'événement

- **Évacuez** au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments



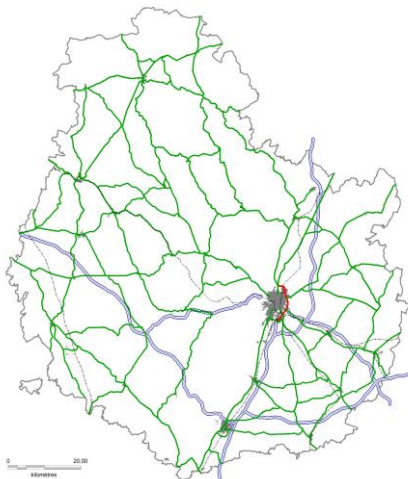
et ne revenez pas sur vos pas !

- **Ne rentrez pas** dans un bâtiment endommagé
- une fois à l'extérieur, **éloignez-vous** de la zone dangereuse
- **Si vous connaissez ou découvrez une entrée** non référencée, prévenez la mairie. Évitez de vous approcher de l'entrée d'une marnière ou d'une cavité souterraine sans l'avis d'un spécialiste.
- **Si vous êtes témoin** de la chute d'une personne dans une cavité, n'essayez pas d'aller chercher la ou les personnes ;
Prévenez immédiatement les secours au 18 (ou 112) en indiquant un maximum de précisions sur la localisation du site et vos coordonnées.
Restez sur place en attendant l'arrivée des secours.

Si vous avez connaissance de l'existence d'anciennes mines, cavités ou autres pouvant entraîner des mouvements de terrain, (cartes anciennes, textes...) veuillez en informer immédiatement la mairie

IV - TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs. Situation



La commune est concernée par un trafic assez peu important de matières dangereuses mais le risque est à prendre en compte **sur les voies routières RD 33 et RD 9G.**

Consignes de sécurité

Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

SI VOUS ÊTES TÉMOIN		SI L'ALERTE A ÉTÉ DONNÉE	
Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger du ou des produits concernés. S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie. Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant. Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.		1. Mettez-vous à l'abri - Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - Fermez les portes et les fenêtres - Arrêtez les ventilations ou éloignez-vous Mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule 2. Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz GO) ou France Bleu Bourgogne (103.7FM) ou France 3 Bourgogne	
 Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle	 N'allez pas chercher vos enfants à l'école	 Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte En cas de fuite de gaz, n'utilisez pas de téléphone portable à proximité	

SIGNALISATION DE DANGER

■ PRINCIPE :

Les envois chargés et vides⁽¹⁾, réalisés en wagons-citernes et conteneurs-citernes, en wagons et conteneurs pour vrac sont assujettis à l'apposition de la signalisation de danger.

■ MATERIALISATION :

La signalisation de danger est réalisée par l'apposition de **panneaux - orange**, de chaque côté de l'envoi.



Nota : sur les conteneurs et conteneurs-citernes, le panneau - orange peut ne comporter que le code matière.

■ SIGNIFICATION DES NUMEROS DE CODE :

- "Code danger" :
 - Il permet de déterminer immédiatement le danger principal (1^{er} chiffre) et le ou les dangers subsidiaires de la matière (2^e ou 3^e chiffre). Lorsque le danger peut être suffisamment indiqué par un seul chiffre, celui-ci est suivi d'un zéro.
 - Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger correspondant.
 - La lettre "X" devant les chiffres signifie l'interdiction d'utiliser l'eau.
 - En général, la signification des chiffres est la suivante :

2 = Emanation de gaz	6 = Toxicité
3 = Inflammabilité de gaz ou liquides	8 = Corrosivité
4 = Inflammabilité de solides	9 = Danger de réaction violente spontanée.
5 = Comburant (favorise l'incendie)	
- "Code matière" ou numéro ONU. Ces chiffres proviennent du répertoire international des produits dangereux.

Ces numéros sont destinés à renseigner les différents intervenants sur la nature du danger de la marchandise transportée (ou dernière marchandise transportée).

Renvoi ⁽¹⁾ : La signalisation de danger peut également s'appliquer aux envois en wagons et conteneurs constitués de colis contenant une seule et même marchandise (chargement homogène).

SIGNALISATION DES CITERNES (WAGONS OU CAMIONS)

ETIQUETTES

DE DANGER

N° 1 	N° 1.4 	N° 1.5 	N° 1.6 	N° 2 	N° 2
EXPLOSIF (MUNITIONS, POUDRES...)				GAZ SOUS PRESSION	
N° 3 	N° 3 	N° 4.1 	N° 4.2 	N° 4.3 	N° 4.3
INFLAMMABLE (LIQUIDE OU GAZ)		INFLAMMABLE (SOLIDE)	SPONTANEMENT INFLAMMABLE	DEGAGE GAZ INFLAMMABLE AU CONTACT DE L'EAU	
N° 5.1 	N° 5.2 	N° 05 	N° 6.1 	N° 6.2 	
FAVORISE L'INCENDIE			TOXIQUE	INFECT	TRANSPORT à CHAUD
N° 7 D 	N° 7 A 	N° 7 B 	N° 7 C 	N° 8 	N° 9
RADIOACTIF (MODELE WAGON)	RADIOACTIF (CONTAMINATION)	RADIOACTIF (IRRADIATION et CONTAMINATION)		CORROSIF (ACIDE...)	DANGER AUTRE



V - RISQUE DE RUPTURE D'OUVRAGES

Situation

La commune est située en aval des barrages de Chazilly (classe A) et Panthier (classe B). Ces barrages ont été construits en 1837 et servent à l'alimentation du Canal de Bourgogne. Il ne s'agit pas d'ouvrages hydroélectriques comme ceux que l'on peut rencontrer dans d'autres départements et le risque de rupture soudaine est faible.



Le barrage de Chazilly :

Propriétaire/exploitant : Voies Navigables de France
Rivière : Tillat
Hauteur : 22,5 m,
Volume de la retenue : 5 millions de m³,
Longueur : 525 m,
Année de mise en service : 1837
Surface de la retenue : 43 ha,
Surface du bassin versant : 31,9 km²
Altitude de la crête : 405,16 m,
Usage: Navigation

Le barrage de Panthier :

Volume de la retenue : 9 millions de m³

Mesures prises

- **Surveillance quotidienne** de l'ouvrage par le barragiste, et visite hebdomadaire précise,
- **Visite biannuelle** de l'ouvrage par le gestionnaire, et inspections régulières par les services de l'État,
- **Vidange décennale** du réservoir, avec contrôle de l'ouvrage,
- **Réalisation** d'un plan communal de sauvegarde par la commune.

Consignes de sécurité

La commune dispose de 1h 30 pour réagir en cas de rupture de barrage.
L'alerte sera donnée par mégaphone

Avant la crise,

Il faut repérer les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des batiments résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation.

Pendant la crise



1-Mettez-vous à l'abri

Fuyez latéralement la zone de danger, et montez sur les hauteurs les plus proches
Ne pas prendre l'ascenseur.
Ne pas revenir sur ses pas.



2-Écoutez la radio ou la télévision

France Inter GO (162KHz) ou
France Bleu Bourgogne
(103.7 FM) ou France 3
Bourgogne



N'allez pas chercher vos enfants à l'école
Ne prenez pas votre véhicule



Ne téléphonez pas
Libérez les lignes pour les secours

Après la crise

- Aérer et désinfecter les pièces si nécessaire.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible
- Contactez son assureur et la mairie

Pour en savoir plus, vous pouvez

contacter la mairie :

5 Place Auguste Drouot

Tél: 03.80.49.02.71

mairie.gissey@wanadoo.fr

<http://www.ouche-montagne.fr> → Gissey-sur-Ouche

La mairie est ouverte au public le mercredi (14 h – 16 h), le jeudi (16 h – 18 h) et le samedi (9 h 30 – 11 h 30)

consulter le portail du ministère de l'environnement :

www.developpement-durable.gouv.fr/

vous adresser à la préfecture :

Tél. 03.80.44.64.00

<http://www.cote-dor.gouv.fr>